



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale du Lot-et-Garonne

Agen, le 19 mars 2021

Nos réf. : FP/SM/UD47/SEI/71/2021

n° S3IC : 52.4257

Affaire suivie par : Florence PUIG

Tél. : 05 53 77 48 40

Courriel :

ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CARRIÈRES TESTUT ET FILS à Buzet sur Baïse**

Réf. : Transmission du 15 février 2021

Par courrier du 9 février 2021, la société CARRIÈRES TESTUT ET FILS a transmis à M. le préfet une demande de changement d'exploitant pour une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse au lieu-dit « Le Touyre », en lieu et place de la Société CMR.

1 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

1.1 Identification de l'exploitant:

	Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)	Nouvel exploitant
Dénomination	CMR	SASU CARRIÈRES TESTUT ET FILS
Adresse du Siège Social	29, avenue des martyrs de la Libération 33700 Mérignac	lieu-dit « Le Touyre » - 47160 BUZET SUR BAÏSE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée	Société par Actions Simplifiée à associé unique
Nom et qualité du signataire	Pascal MARIDET, Président	Pascal TESTUT, Président

1.2 Situation de la carrière :

Actes administratifs délivrés	- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-141.9 du 21 mai 2003 au profit de la Société BORDIN et Fils, pour une durée de 20 ans ; - Arrêté Préfectoral n° 2008-74-8 autorisant le changement d'exploitant et portant dispositions relatives aux garanties financières au bénéfice de la Société ETPR-ASE ; - Arrêté Préfectoral n° 2011-007-18 du 7 janvier 2011 autorisant la modification des conditions d'exploitation de la carrière et du montant des garanties financières ; - arrêté préfectoral complémentaire n° 2011178-0006 du 27 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société CMR.
Durée de l'autorisation	20 ans .
Lieu d'exploitation	Commune de Buzet sur Baïse au Lieu-dit "Le Touyre", parcelles cadastrées section F n° 604, 605, 618, 619, 620, 621 et 627.
Production maximale autorisée	60 000 tonnes/an
Matériaux extraits	Calcaire
Superficie totale autorisée	51 956 m ² .

2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Madame la Préfète pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

3 EXAMEN DE LA DEMANDE

- **Droit du demandeur** : la société CARRIÈRES TESTUT ET FILS a indiqué qu'un compromis de vente avait été signé pour l'acquisition des parcelles concernées. Un extrait Kbis actualisé au 22 septembre 2020, mentionnant l'activité « Exploitation de carrières », a été joint à la demande.

- **Capacités techniques et financières** : une présentation des capacités techniques et financières de la Société CARRIÈRES TESTUT ET FILS est joint à la demande.

- **Garanties financières** : Un acte de cautionnement pour la remise en état de la carrière d'un montant de 86 953 € délivré par le crédit agricole est joint à la demande.

4 CONCLUSION

Nous proposons à M le Préfet d'autoriser le changement d'exploitant au profit de la SASU CARRIÈRES TESTUT ET FILS par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement dont un projet est joint au présent rapport.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter la CDNPS sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Vu et Transmis avec avis conforme
Le chef de l'Unité Départementale,



Sébastien MOUNIER

L' Inspecteur de l'Environnement,
en charge des installations classées



Florence PUIG

